

à l'occasion de la nouvelle année, souhaits de santé, de bonheur, de réussite dans toutes vos entreprises.

J.-B. CLOUTIER.

Le chauffage des écoles

Le secrétaire-trésorier d'une municipalité scolaire située en bas de Québec, nous communique la résolution suivante, qui a été adoptée au mois de juillet dernier par la commission scolaire de St... :

" Chauffage des écoles de la paroisse de St... avec les conditions et ouvrages spécifiés ci-après.

Résolution du 29 juin 1893.

Que le chauffage des écoles soit à l'avenir donné à l'entreprise, et à la criée, avec les ouvrages suivants, savoir : bois fourni, convenable, débité et entré, poêle noir à la plombagine, et frotté deux fois dans l'année ; lavage de l'école, une fois par mois ; tambour posé à l'automne et ôté au printemps, de même que les chassis doubles ; cheminée ramonée et le poêle et le tuyau vidés ; nettoyer les latrines, les entretenir en état de propreté, les vider deux fois par année ; allumer le poêle le matin, lorsque l'institutrice, absente de l'école doit se rendre en classe.

St... 31 juillet 1894.

F.-J.-C.....

Sec.-trésorier."

Voilà une commission scolaire qui s'intéresse d'une manière pratique aux titulaires de ses écoles. Honneur à cette municipalité ! Il nous ferait plaisir de donner le nom de l'endroit où le fait que nous venons de rapporter s'est passé. Mais le secrétaire-trésorier qui nous a fait parvenir la résolution ci-dessus, nous prie de taire son nom ainsi que celui de sa municipalité.

Toutes les municipalités devraient chauffer, laver et balayer les salles de classe à leur frais. Espérons que le bon exemple que vient de donner St... sera suivi par plusieurs autres commissions scolaires.

C.-J. M.

Rapport de l'honorable G. Ouimet, Surintendant de l'Instruction publique

Dans le dernier numéro de l'*Enseignement primaire* nous avons analysé le rapport de M. le Surintendant de l'Instruction publique pour l'année scolaire 1893-94. Nous commençons aujourd'hui la publication complète de ce document important. Au début de cette nouvelle année, nous faisons des vœux pour que les suggestions contenues dans le rapport qui va suivre soient écoutées par qui de droit. L'année 1895 nous dira si la voix de notre chef dans la hiérarchie scolaire aura été entendue, si les demandes du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique auront été exaucées, enfin, si la cause de l'instituteur canadien, cause juste et patriotique, aura fait un pas en avant.

C.-J. M.

Québec, 3 novembre 1894.

L'honorable L.-P. PELLETER,

Secrétaire de la province.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel pour l'année scolaire terminée le 30 juin 1894.

* * *

Je constate chaque année une augmentation graduelle dans le nombre des municipalités scolaires, due pour une partie à l'établissement de nouvelles paroisses dans les districts ruraux et pour une autre à la subdivision des anciennes municipalités. Cette subdivision, en diminuant l'étendue de la municipalité scolaire, permet aux commissaires d'écoles une surveillance plus facile et plus active des écoles sous leur contrôle.

Il y a aussi augmentation, d'année en année, dans le nombre des maisons d'école. Celles construites par les municipalités scolaires sont généralement bien faites et conformes aux règlements préparés par les comités du Conseil de l'Instruction publique.

Ces règlements pourvoient à ce que la